

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2025-03-32**

**ZA Colombier Saugnieu /**  
**Aménagement de la tranche 5 –**  
**Modalités de réalisation**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Bonnet de Mure, salle de la Charpenterie, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (31) :

MM. Athenol, Bousquet, Mmes Callamard, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mme Gautheron, MM. Giroud, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Lièvre, Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban et M. Valéro.

Absents/excusés (9) : Mmes Auquier, Bergame, Carretti, M. Collet, Mmes Deliance, Fioroni, MM. Humbert, Laurent et Villard.

Pouvoirs (8) :

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin.

Mme Carretti donne pouvoir à M. Ibanez.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini.

M. Humbert donne pouvoir à Mme Duboisset.

M. Laurent donne pouvoir à M. Lièvre.

M. Villard donne pouvoir à Mme Monin.

Secrétaire de séance : Mme Santesteban.

Mesdames, Messieurs,

A travers sa délibération n°2020-18-10 du 13 octobre 2020, le Conseil communautaire a acté le projet d'aménager une tranche 5 de la ZA de Colombier Saugnieu, et décidé d'engager les acquisitions foncières nécessaires à cette opération.

La CCEL s'est ainsi assurée, dans un cadre amiable, la maîtrise des parcelles cadastrées sous les références ZS n°133, 123, 136 et 120 en 2022, afin d'étendre la zone d'activité existante sur une superficie d'environ 34 356 m<sup>2</sup>.

À la suite de la réalisation d'études de définition, le schéma de composition et la programmation immobilière ont été validés par le Bureau communautaire le 3 juillet 2023 et le 25 juin 2024.

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2025-03-32**

**ZA Colombier Saugnieu /**  
**Aménagement de la tranche 5 –**  
**Modalités de réalisation**

Ces perspectives ont également été présentées à la Commission Développement économique le 4 juin 2024 et le 4 mars 2025.

Un permis d'aménager a été délivré le 2 juillet 2024 par la commune de Colombier Saugnieu. Une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée le 10 février 2025. Les travaux de viabilisation du site pourront ainsi être engagés au cours des prochains mois sous la maîtrise d'ouvrage de la CCEL, qui assurera la commercialisation des fonciers.

Le projet, comptant 10 à 14 lots maximum, s'oriente vers une offre économique destinée aux PME-PMI, réaffirmant ainsi la vocation de cette ZA, et la création d'un pôle hôtellerie-restauration-services. Les surfaces commercialisables représentent environ 2,2 hectares.

Les modalités détaillées de cession des fonciers, qui répondront à des procédures d'agrément et/ou d'appel à projet, seront prochainement présentées au Conseil communautaire.

Le projet d'aménagement de la tranche 5 comprend également le renforcement des services de mobilité, avec la création d'un pôle multimodal.

Ce dernier sera localisé sur les parcelles cadastrées ZP 213, 125 (pour partie), 257 et ZS 111 (pour partie), soit une emprise totale de 4 300 m<sup>2</sup> environ. L'équipement répondra aux besoins des personnes occupant un emploi dans la zone. Il favorisera également un report multimodal pour les actifs de l'Est du territoire vers le cœur de l'agglomération.

Le pôle de mobilité intégrera :

- Le réaménagement et l'extension de l'aire de covoiturage existante.
- L'implantation d'un super-chargeur pour véhicules électriques (PL et VL).
- La création d'une station multimodale proposant divers services (stationnement cyclable sécurisé, ...)

Le projet de super-chargeur est porté par le Syndicat d'Energie du Rhône (SYDER), lauréat d'un appel à projets dans le cadre du Plan France 2030 (« Soutien au déploiement des stations de recharge pour véhicules électriques »).

La CCEL effectuera l'acquisition des terrains appartenant au Département du Rhône et à la commune de Colombier Saugnieu, pour concrétiser le projet de pôle de mobilité,

La réalisation de ce dernier donnera lieu à un partenariat entre la CCEL et le SYDER, qui se déclinera ainsi :

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-03-32

ZA Colombier Saugnieu /  
Aménagement de la tranche 5 –  
Modalités de réalisation

- Mise à disposition par la CCEL au SYDER de l'emprise nécessaire super-chargeur par le biais d'un bail du longue durée (du type bail emphytéotique ou bail à construction).
- Conventonnement potentiel entre la CCEL et le SYDER pour la pose d'ombrières photovoltaïques sur l'aire de covoiturage.
- Conclusion d'une convention maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) entre la CCEL et le SYDER, confiant à ce dernier la réalisation des travaux d'aménagement du pôle de mobilité, en application de l'article L 2422-12 du Code de la commande publique, afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions.

Les documents contractuels, s'agissant de la mise à disposition de fonciers, de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, feront l'objet d'une présentation et de validation ultérieures au Conseil communautaire, à la suite de la finalisation des études techniques.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

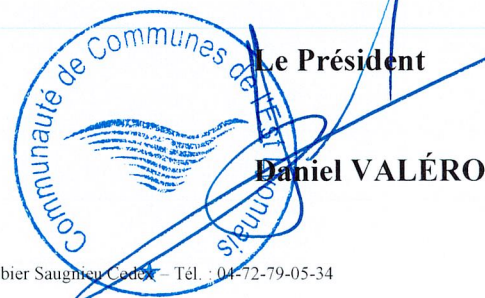
Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le programme d'extension de la ZA de Colombier Saugnieu, à travers la réalisation d'une tranche 5 et ses modalités de réalisation, décrits ci-dessus
- **D'APPROUVER** le principe d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la CCEL et le Syndicat d'Energie du Rhône (SYDER) pour la réalisation du pôle de mobilité.
- **D'APPROUVER** le principe d'une convention pour la pose d'ombrières sur la partie du pôle de mobilité gérée par la CCEL
- **DE PRÉCISER** que les diverses conventions à intervenir concernant le pôle de mobilité feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil communautaire, après la finalisation des études techniques

Le Président  
**Daniel VALÉRO**





COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2025-03-32**

**ZA Colombier Saugnieu /**  
**Aménagement de la tranche 5 –**  
**Modalités de réalisation**

*Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

